

Arrêté n° DAA/2020/002

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment le III de son article 1^{er} ;

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget départemental pour 2020 (opération GDA N°13003OP002 – N° d'enveloppe 13003 E15),

Vu les dossiers de demande de subvention présentés,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué aux associations reprises au tableau figurant en annexe 1 au présent arrêté, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 293 750.00 € (deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros) au titre de la politique d'action sociale, et notamment la mise en œuvre de la stratégie départementale de prévention de la perte d'autonomie qui s'inscrit dans le cadre de la Conférence des Financeurs du Nord.

Le montant attribué à chaque bénéficiaire, ainsi que son objet et les conditions éventuelles de la décision de subvention sont portés au même tableau.

ARTICLE 2 : Si la subvention attribuée dans le tableau figurant en annexe 1 est supérieure à 23000 €, son versement effectif ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention entre le Département et l'association bénéficiaire, en application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille, le

17 MAI 2020

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

**Tableau de répartition du financement départemental des
CLIC- Relais Autonomie Associatifs pour 2020**

CLIC Relais Autonomie	DOTATION PREVENTION
CLIC –Relais Autonomie de l’Avesnois	29 375 €
CLIC - Relais Autonomie Val de Sambre	29 375 €
CLIC - Relais autonomie Cambrai Ouest	29 375 €
CLIC - Relais Autonomie Cambrai Est	29 375 €
CLIC - Relais Autonomie Moulins de Flandres	29 375 €
CLIC - Relais Autonomie EOLLIS	29 375 €
CLIC - Relais Autonomie Cœur de Métropole	29 375 €
CLIC - Relais Autonomie Flandres et Lys	29 375 €
CLIC - Relais Autonomie du Valenciennois	29 375 €
CLIC - Relais Autonomie Porte du Hainaut	29 375 €
	293 750 €